

## LA DIRECTION GENERALE ACCELERE LA MISE EN OEUVRE DE FRANCE TRAVAIL DANS SES PLUS MAUVAIS ASPECTS

Dans le cadre de la mise en oeuvre de France Travail, 2024 doit être une année « d'expérimentations ». Dès les 1ers CSEC, la Direction Générale a donné le ton et a fixé ses priorités évidemment dictées par le gouvernement. Ainsi, mi-mars, les dossiers sur le « **contrôle de la recherche d'emploi rénové** » et l'évolution des **modalités d'accompagnement et de suivi (MSA)** sont présentés aux élus alors même que la feuille de route ([Déclaration préalable CGT lors du CSEC du 5 mars.](#)) est toujours « en mode projet » et la convention tripartite Etat-UNEDIC-France Travail en attente de présentation au Conseil d'Administration de France Travail.

En résumé : des effectifs en plus mais principalement pour le contrôle ; de la simplification à tous les étages pour des soi-disant « gains de productivité » ; une externalisation décomplexée de la mission d'accompagnement et une coercition assumée de France Travail envers les personnes privées d'emploi. Vous trouverez ci-dessous le détail des points qui nous ont parus essentiels.

### Information sur le pilote du contrôle de recherche d'emploi CRE rénové :

**La direction se donne les moyens d'atteindre les objectifs gouvernementaux...au détriment des usagers !**

La loi Plein emploi prévoit de faire « évoluer » les procédures de contrôle, les motifs de sanctions et les sanctions. Un décret du Conseil d'Etat doit préciser les modalités de mise en œuvre ([article L5412-1 du code du travail](#)). Ces modifications doivent intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025. 8 régions (**ARA, Bretagne, Grand Est, HDF, La Réunion, NAQ, Occitanie et PACA**) vont tester le nouveau pilote.

Il s'agit en réalité de répondre aux injonctions gouvernementales de multiplier par trois d'ici 2027 les contrôles de recherche d'emploi (de 500 000 à 1 500 000 contrôles) et aux objectifs de la feuille de route prévoyant d'augmenter de 20% les contrôles dès 2024 (Objectif : 600 000 contrôles).

Au prétexte que le système actuel est « trop complexe », entraîne des « frictions » sur site et est inéquitable pour les usagers les plus vulnérables (!), la direction générale propose que « l'appréciation des manquements soit globalisée afin de sanctionner un comportement général du demandeur d'emploi identifié par un faisceau d'indices ».

Le contrôle aura donc pour objet de vérifier le « *devoir d'assiduité et de recherche d'emploi* », mais aussi de garantir la proposition d'actions de remobilisation « *si le droit à l'accompagnement n'a pas été effectif* ». A coup sûr, les « frictions » (pas seulement celles avec les usagers mais entre agents contrôleurs et conseillers) ne vont pas diminuer et risquent même de progresser, le travail des conseillers pouvant être remis en cause par une procédure de contrôle.

Pour mettre en place ce pilote, la direction envisage de recruter, de former et d'accueillir de nouveaux conseillers CRE en plateforme. A ce jour, elle n'a aucune information sur le nombre d'agent.es supplémentaires nécessaires mais les 300 ETP prévus devant essentiellement permettre d'assurer le suivi des expérimentations BRSA, le renforcement des plateformes CRE se fera in fine au détriment d'autres services ou missions de France Travail.

La direction prévoit aussi de définir de nouvelles modalités de coordination CRE/agences avec la mise en place d'un référent CRE en agence, de créer des équipes territoriales pluridisciplinaires de contrôle avec les partenaires FT (sous l'appellation « *regards croisés CRE* ») et entend « *faire émerger une culture commune de contrôle entre France Travail et les partenaires* ». Tout est dit...

**L'expérimentation débutera en avril 2024**, avec le test des nouvelles procédures CRE, puis le transfert de la GL de certaines agences vers la plateforme et enfin, la mise en place d'équipes territoriales pluridisciplinaires CRE dès l'été. **Dans le cadre de la simplification des procédures, sur la base de « faisceaux d'indices », les contrôleurs auront la possibilité d'envoyer un avertissement avant sanction, sans contact téléphonique et sans envoi de questionnaire préalable, si les éléments présents dans le dossier sont suffisants. Les délais de contrôle pourront ainsi être réduits (durée moyenne d'un contrôle : de 5 à 15 jours).**

La CGT a évidemment rappelé son opposition à toute forme de contrôle de la recherche d'emploi et à toute radiation sanction. Renforcer les plateformes CRE, c'est à l'image de ce qu'est et sera France Travail : un outil de coercition. Aucun recrutement pour nos 2 missions fondamentales que sont l'indemnisation et l'accompagnement des usagers n'est prévu à ce jour.

Nous avons rappelé que les politiques de contrôle n'ont fait la preuve de leur efficacité ni en matière de lutte contre le chômage ni en matière de retour à l'emploi pour les personnes concernées

Plutôt que cette stigmatisation des privés d'emploi, France travail doit jouer un rôle de lutte contre la sélectivité du marché en ayant des moyens d'intervention pour favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et doit donc contrôler les aides publiques versées aux entreprises. Le contrôle est une arme idéologique, d'intimidation dont le but est de faire porter la responsabilité du chômage sur les chômeurs.

Par ailleurs, le mythe du chômeur/profiteur est réfuté par les chiffres. En effet, seulement 36% des inscrits à France Travail sont indemnisés et la moitié d'entre eux ont un revenu inférieur à 1000 euros.

## Information sur l'expérimentation MSA

### *Ou comment la direction entérine l'externalisation de la mission d'accompagnement*

Objectif du rapport de préfiguration France travail et de la future feuille de route stratégique 2024 : adapter l'intensité des accompagnements aux besoins de chacun (avec un accompagnement intensif pour les plus éloignés de l'emploi – jeunes sans qualification – allocataires des minima sociaux – personnes en situation de handicap – DELD – seniors,... et un principe de 20h d'activités minimum), garantir des parcours de retour à l'emploi dit « sans couture » et dynamiser en continu les parcours. **Toutes les régions seront concernées par l'expérimentation (d'avril 2024 à juin 2025) et les agences expérimentales seront tirées au sort.**

2 modèles vont être évalués :

#### → **Modèle 1 : la segmentation par besoin (testé sur 80 agences)**

Il est fondé sur une logique de parcours : définition d'un objectif prioritaire s'appuyant sur l'appréciation de l'employabilité ; offre de service associée et durée de l'accompagnement prédéfinie (6 mois) afin de réinterroger les besoins. Comme dans le cadre de l'expérimentation ARSA, 3 parcours sont identifiés :

- ✓ **Le parcours emploi : immédiatement employable** réalisé par les conseillers FT (en testant des portefeuilles CDE), **accompagnement intensif à la recherche d'emploi** réalisé en priorité et/ou les conseillers FT, **validation de projet professionnel** réalisé par les conseillers FT, les psychologues du travail et la sous-traitance de 6 mois.
- ✓ **Le parcours équilibré** : global « rénové » réalisé par un binôme conseiller FT/travailleur social sur 12 mois.
- ✓ **Le parcours remobilisation** : accompagnement social réalisé par des professionnels de l'insertion sociale (Conseil départemental et délégataires).

Sans oublier les publics ciblés par dispositifs spécifiques : EXH, CEJ, AIJ, Equip'Emploi, CSP.

Cette segmentation va permettre à la direction « **d'évaluer la nécessité ou non d'externaliser tout ou partie de certains parcours, de certains services** ».

#### → **Modèle 2 : la priorité à l'alliance de travail (testé sur 10 à 20 agences)**

Il est fondé sur la proposition d'un accompagnement à 2 vitesses. Il s'agira de garantir un **accompagnement intensif** à un maximum de demandeurs d'emploi jugés prioritaires, assuré par un référent de parcours, et pour les autres usagers 2 orientations possibles : **l'externalisation de l'accompagnement** à la recherche vers un prestataire ou **l'orientation vers des portefeuilles plus volumineux**.

Dans le même temps, la direction affirme vouloir tester la ré-internalisation de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel, et ce, à moyen constant...

**En réalité, ces 2 modèles permettent une augmentation conséquente du recours à la sous-traitance et aux opérateurs privés. La direction cherche à justifier, à travers ce dossier, des « réflexions sur la stratégie d'externalisation ». Elle confirme nos craintes en matière de privatisation de la mission d'accompagnement. S'ajoute à l'utilisation de la sous-traitance pour les modèle 1 et 2 la mise en place d'une nouvelle prestation pour les personnes les plus proches de l'emploi, appelée « derniers km ». (expérimentation prévue à la rentrée 2024 après lancement des marchés régionaux, pour un budget de 39 millions euros)**

France Travail accroît sur son budget propre cette année, le financement de la sous-traitance et le recours aux opérateurs privés de placement pour une partie importante de l'accompagnement des demandeurs d'emploi : **+ 65 % du budget 2024**. Il est bien prévu dans la loi Plein emploi : « *Un décret, pris après avis de l'instance nationale mentionnée à l'article L. 5311-9, fixe les conditions dans lesquelles ces personnes peuvent également être orientées vers d'autres organismes référents, publics ou privés, fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que les conditions à remplir par ces organismes.* ». On ne peut pas faire plus clair !

## Point sur l'extension de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA

### *Aller vite sans faire de bilan !*

Suite aux annonces du 1<sup>er</sup> ministre du 1<sup>er</sup> mars 2024, la direction met à l'ordre du jour l'extension des expérimentations BRSA - [Retrouvez ici la liste complète des territoires concernés](#). 29 nouveaux départements intègrent l'expérimentation RSA en 2024 en complément des 18 départements déjà retenus en 2023. Cet élargissement s'accompagne de 13 extensions des périmètres d'application dans les départements déjà engagés. Le gouvernement veut aller encore plus vite dans son objectif de généralisation de l'accompagnement des personnes au RSA (avec activité contrainte) attendue au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors du CSEC, la Direction a présenté un document comportant 4 pages pratiquement vides. On y apprend que le déploiement doit se faire en respectant 5 piliers (diagnostic/orientation partagée, accompagnement individualisé et intensif, mobilisation coordonnée des entreprises, outils numériques partagés, gouvernance et pilotage partagés). **Il s'opèrera entre mars et l'été 2024, avant la généralisation du parcours rénové RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025.** Comment seront répartis les 23 millions d'€ alloués à France travail dans le budget 2024 ? Comment expliquer ce montant alors que 170 millions d'€ ont été contractualisés entre Etat-Départements sur l'insertion et l'emploi pour la réforme FT et 90 millions d'€ sur le volet solidarité ? **La direction ne nous donne aucune information en termes de budget, de moyens, de répartition des ressources entre France travail et les Conseils départementaux...**

La direction prévoit de nous donner les résultats quantitatifs de l'évaluation à l'été 2024. Dans un précédent point, celle-ci indiquait que depuis avril 2023, 19 500 personnes avaient intégré l'accompagnement rénové RSA : 47% en accompagnement professionnel, 25% en accompagnement socio-professionnel et 28% en suivi social.

Sur un panel « représentatif » de 1908 personnes (entrée en parcours en Juin 2023), 10% avaient intégré une formation dans les 7 mois suivant l'intégration, 40% avaient accédé à un emploi dont 26% au moins d'un mois et 14% en contrat durable (6 mois). C'est donc sur ce panel de 1908 personnes au RSA (sur plus 1,93 million de foyers concernés) que le 1<sup>er</sup> ministre a déclaré que « *la nouvelle formule du RSA conduit à un retour à l'emploi de 50% au bout de 5 mois* ». Et 1+1=3 !